

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 94-003 du 11 Avril 1994

portant autorisation de perception
des impôts et taxes et d'exécution
des dépenses de l'Etat par douzièmes
provisaires pour le mois d'Avril 1994.

L'Assemblée Nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er. - En attendant l'adoption de la Loi de Finances
Gestion 1994, sont autorisées pendant le mois d'Avril 1994 et
conformément à l'article 111 de la Constitution du 11 Décembre
1990 de la République du Bénin :

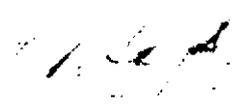
- la Perception, sur la base des dispositions législa-
tives et réglementaires en vigueur en 1993, des impôts, taxes,
produits et revenus applicables au Budget Général de l'Etat ;

- l'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat
dans la limite du douzième des crédits ouverts dans la Loi de
Finances de l'année 1994.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 11 Avril 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

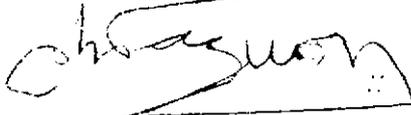
Le ministre d'Etat,


Désiré VIEYRA

.../...

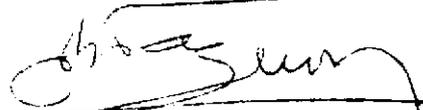
Le Ministre des Finances,

6



Robert TAGNON
Ministre intérimaire

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Robert TAGNON

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE 4 AUTRES MINIS-
TERES 16 SGG 4 DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN -DLC 3 GCONB-IGAA-INSAE 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-